

Arrêté n°ARS/BRETAGNE/ILLE-ET-VILAINE /2024

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L313-3, D. 312-197, à D.312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'ARS Bretagne ;

CONSIDERANT que dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissements et services sociaux et médico-sociaux sont tenus de procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent;

CONSIDERANT que ces évaluations font l'objet d'un rapport devant être communiqué par le service ou l'établissement médico-social à l'autorité ayant délivré l'autorisation ainsi qu'à la Haute Autorité de santé ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions du b de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), les établissements et services mentionnés aux 2°, 5°, 6°, 7°, 9°, 11° et 12° du I de l'article L.312-1 du même code et les lieux de vie et d'accueil mentionnés au III du même article sont autorisés par le Directeur général de l'ARS lorsque les prestations qu'ils dispensent sont susceptibles d'être prises en charge par les organismes d'assurance maladie ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles qui définissent la programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b de l'article L.313 du même code ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation, des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne, par voie électronique sur le site internet de l'ARS Bretagne.

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne. Il peut être également contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention.

Enfin, il peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication concernant les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5

Le directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

18 DEC. 2024

Elise NOGUERA



Directrice générale

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

Département d'Ille-et-Vilaine

Année de transmission du rapport	Échéance de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS	
2025	30/04/2025	350001202	ADAPEI 35	350002606	IME LE BOIS GREFFIER	
				350002648	IME LA RIVE	
				350002663	IME LE TRISKELL	
				350002697	IME LA PASSAGERE	
				350002705	IME L'ETOILE	
	31/12/2025	350000022	350000246	GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE	350052122	EQUIPE MOBILE INTERVENTION AUTISME 35
					350053708	IME ESPACE DIBAOT
					350041646	CSAPA DE ST MALO
					350044061	MAS LE PLACIS VERT
					350045258	SESSAD MILLE SABORDS
					350046652	MAS TY HEOL
					350051181	SESSAD MILLE SABORDS FOUGERES
					350002259	ESAT LES ATELIERS DU PATIS
					350002994	IME LE BAUDRIER
					350006532	ESAT UTOPI CATARMOR ST MALO
350007423	ESAT UTOPI CATARMOR DINARD					

2027	31/12/2027	750825846	ASSOCIATION COALLIA	350002879	CMPP LE GACET
		930019484	ASSOCIATION L ADAPT	350005013	IME LES HAUTES ROCHES
		350001103	ASSOCIATION ARASS	350005138	INSTITUT KERVEIZA
		350023529	ASS. MEDICO-SOCIALE BOURG LEVEQUE	350008645	SESSAD LE GACET
		350023545	ASSOCIATION AR ROC'H	350012969	CENTRE ANGELE VANNIER
		350032405	ASS. RENNAISE POUR LE B.A.P.U.	350039814	SAAAIS CENTRE ANGELE VANNIER
		350043915	ASSOCIATION ANNE BOIVENT	350039830	SSEFIS KERVEIZA
		910808781	ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER	350051884	IME LES HAUTES ROCHES SITE COTTAGES
				350049573	MAS LES PETITES PIERRES
				350028627	LADAPT OUEST PLATEFORME ESRP
				350031027	LADAPT OUEST ESPO
				350042016	UEROS LA VALLEE BETTON
				350045811	SAT HORS LES MURS
				350002739	CMPP GAYEUILLES
				350002846	CMPP LES GRISONS
				350002788	ITEP BAS LANDRY
				350002895	ITEP LES ROCHERS
				350003927	ITEP TOMKIEWICZ
				350040507	ITEP LES RIVIERES
				350050423	IME LE 3 MATS
				350053294	ANTENNE ITEP LES RIVIERES
				350055430	ITEP - DISPOSITIF DRAA
				350002721	BAPU RENNES
				350003919	SEAPH PARON
				350018750	MAS GAIFLEURY
				350049656	IME DE PARON
				350002598	CRP EPNAK RENNES
				350053971	ESAT EPNAK BRETAGNE

2028	31/12/2028	350000030	CENTRE HOSPITALIER FOUGERES	350042461	CSAPA DE FOUGERES
		350000048	CH INTERCOMMUNAL REDON CARENTOIR	350041620	CSAPA DE REDON
		350000055	CENTRE HOSPITALIER VITRE	350041653	CSAPA DE VITRE
		350000246	CH GUILLAUME REGNIER RENNES	350012134	CSAPA L'ENVOI
		350001160	ASSOCIATION LA DUSSETIERE - AGIME	350013074	CSAPA DU CH GUILLAUME REGNIER
		350012779	ADMR TRAIT D'UNION BOL D'AIR	350002622	IME LA DUSSETIERE
		350023453	ASSOCIATION LA BRETECHE	350046785	IME TRAIT D'UNION ACCUEIL TEMPORAIRE
		350023578	ASSOCIATION LES ATELIERS DU DOUET	350002283	IME LA BRETECHE
		350023610	ASSOCIATION FILEAS	350002671	IME L'ESPOIR
		350023644	ASSOCIATION PROMOTION DES HANDICAPES	350006557	ESAT ATELIERS DE L'ESPOIR
		350040002	ASSOCIATION L'OLIVIER	350008173	ESAT DOMAINE DE LA SIMONIERE
		350046231	TRISOMIE 21	350005062	ESAT LES ATELIERS DU DOUET
		560000457	ASSOCIATION LA BOUSSELAIE FANDGUELIN	350007274	ESAT VITRE
		750719239	APF FRANCE HANDICAP	350007837	ESAT RETIERS
		930013768	ASSOCIATION AIDES	350008603	ESAT LE POMMERET
		930019484	ASSOCIATION L ADAPT	350044319	ESAT L'OLIVIER
2029	31/12/2029			350046249	SESSAD TRISOMIE 21 ILLE-ET-VILAINE
				350047528	DITEP LA BOUSSELAIE - FANDGUELIN
				350032256	SESSAD HENRI MATISSE
				350044780	EEAP REY LEROUX
				350044798	IEM REY LEROUX
				350045399	CAARUD DE RENNES
				350040986	SESSAD LADAPT RENNES
				350046538	ESAT L'ADAPT LECOUSSE
				350046371	MAS RESIDENCE DU BOIS DE LA SILLANDAIS
				350055562	MAS REY LEROUX
				350055695	ACT SAINT MALO
				350056438	ACT RENNES

